



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 2 JUILLET 2025 A 18H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 2 juillet 2025 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Date de la convocation : 25 juin 2025

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 19h30

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Absences excusées : Michel BELGUIRAL (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES), Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Pascal OFFRE)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025
3. Arrêt du PLU
4. Approbation du RLP
5. Actualisation du classement dans le domaine public et de la longueur de la voirie communale
6. Octroi d'une servitude d'occupation et de tréfonds à Enedis sur la parcelle AD 397
7. Constat de désaffectation d'une emprise et cession à la SCI ELEMEL
8. Marché public de concession de délégation de service public pour les Carrières des Bringasses et des Grands Fronts
9. Convention entre la Commune des Baux-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux
10. Convention entre la Commune des Baux-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques à titre gracieux – parking des Carrières

11. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – approbation de l'accord local de répartition des sièges
12. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux
13. Contribution au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2025
14. Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2025-2026
15. Motion de soutien au projet « pratiques et savoir-faire des gens de bouvino » portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco
16. Décision modificative n°1 au budget principal 2025
17. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Baux Pianos » pour l'année 2025
18. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Louis Jou pour l'exposition « Louis Jou, la feuille aldine et la salsepareille »
19. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 9 AVRIL 2025

Décision n°2025-04 : Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour passage de l'éclairage public en LED au quartier du Chevrier

Décision n°2025-05 : Demande de subvention auprès de la DRAC PACA pour prestation de d'inventaire et de recollement des collections Musée de France de la Commune des Baux-de-Provence

Décision n°2025-06 : Convention d'occupation temporaire des équipements de la piscine du Country Club avec l'association Les Baux Loisirs

Décision n°2025-07 : Convention d'occupation temporaire du cours de tennis et des vestiaires mutualisés du Country avec l'association Les Baux Loisirs

Décision n°2025-08 : Convention d'occupation temporaire du Presbytère avec l'association Les Astronomes Amateurs du Delta

Décision n°2025-09 : Convention de partenariat entre la Commune et l'Association Kolybree - Nuits Dorées, vendredi 22 août 2025

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09.04.2025 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-25



Madame le Maire rappelle la nécessité pour Les Baux-de-Provence d'intégrer dans son document de planification urbaine les principes du développement respectueux de l'environnement et plus précisément les enjeux suivants :

- Intégrer les normes juridiques des lois SRU, Grenelle II, ALUR, Climat et Résilience,
- Réaliser un outil de prospective et de planification au niveau communal mettant en cohérence les différentes politiques communales, notamment en termes d'urbanisme, de patrimoine, d'habitat, d'équipements, de déplacement, de risques,
- Transcrire dans son PLU la Directive Paysagère des Alpilles (DPA).

Le PLU a été construit autour de 3 axes fixant le cadre du développement :

- Vivre aux Baux, petite commune rurale au cœur des Alpilles,
- Accueillir aux Baux des flux touristiques conséquents dans un espace aménagé, apaisé et ouvert,
- Valoriser la ressource locale et promouvoir une économie moderne et durable.

La délibération n°2015-57 du 10 juin 2015, reprise dans la délibération n° 2022-19 du 22 avril 2022, prescrivait l'élaboration du PLU avec pour objectifs de :

- Lutter contre l'étalement urbain et planifier une gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation de la Cité, du Vallon de la Fontaine et du quartier du Chevrier,
- Utiliser de façon économe les espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protéger les sites, milieux et paysages naturels,
- Sauvegarder le centre historique et le patrimoine bâti remarquables,
- Valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de la commune,
- Assurer une mixité sociale et fonctionnelle de l'habitat,
- Prévoir les infrastructures et les équipements publics touristiques, sportifs, scolaires, culturels et d'intérêt général permettant de répondre aux besoins présents et futurs des Baussencs et des visiteurs,
- Organiser et fluidifier les déplacements, développer les réseaux de transports collectifs et de communications électroniques,
- Améliorer les performances énergétiques et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes, les espaces naturels et les continuités écologiques, et permettre leur remise en état,
- Prévenir les pollutions et nuisances de toute nature ainsi que les risques naturels prévisibles.

Madame le Maire précise que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) débattu en conseil municipal le 17 juillet 2023 s'organise autour de deux grandes orientations :

- AXE n° 1 : Conserver le cadre de vie paysager, patrimonial et environnemental exceptionnel des Baux-de-Provence
 - Pérenniser les paysages emblématiques des Alpilles,
 - Assurer et valoriser la qualité paysagère et patrimoniale du bâti existant et des futurs aménagements,
 - Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques,
 - Adapter le territoire au changement climatique en modérer la consommation

d'espaces.

- AXE n° 2 : Maîtriser l'organisation et le développement en harmonie avec ce territoire remarquable :

- ☐ Maintenir les espaces agricoles et développer les activités agricoles et pastorales,
- ☐ Accompagner l'économie locale rurale et touristique vers un modèle durable,
- ☐ Organiser et cadrer les flux, améliorer les mobilités toutes saisons confondues,
- ☐ Adapter le projet démographique à la capacité d'accueil très limitée du territoire et au caractère atypique de la commune,
- ☐ Gérer et anticiper les risques et les besoins en ressources naturelles et en équipements pour sécuriser le territoire.

Le PLU comporte 2 tomes déclinant les pièces du projet conformément à l'article L 151-1 du code de l'urbanisme :

- Tome I : Rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique), PADD, OAP, règlement écrit et graphique
- Tome II : servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires et diverses.

La délibération n° 2015-57 déclinait aussi les modalités de la concertation dont le bilan figure en annexe à la présente délibération. Sa mise en œuvre visait les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées avec notamment :

- Des moyens d'information générale au travers d'affichages publics, d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal, informations sur le site de la commune,
- Des moyens mis à disposition du public pour s'exprimer grâce à des réunions publiques d'information, un registre des observations mis à disposition à l'accueil de la mairie, le recueil des courriers et messages déposés par toute personne intéressée, les rencontres et permanences des élus pour toute entrevue sollicitée.

Les habitants et usagers ont pu s'exprimer et prendre connaissance de l'avancement du PLU lors des temps forts de son élaboration, notamment en réunions publiques et grâce aux divers supports d'information mis à disposition.

L'élaboration du PLU s'est aussi réalisée en concertation avec les Personnes Publiques Associées qui, lors des comités techniques et de pilotage, ont permis de faire évoluer le projet grâce à leurs observations constructives.

Ainsi, au terme de cette construction collaborative et d'une concertation conduite tout au long de la procédure, le projet de PLU et le bilan de la concertation sont aujourd'hui prêts à être arrêtés.

Commentaires : Madame Isabelle ACHARD, Conseillère Municipale, étant concernée au niveau professionnel par une évolution de zonage, sort de la pièce, ne participe pas au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ARRETE le bilan de la concertation publique, tel qu'exposé ci-avant et détaillé en annexe de la présente délibération.
- ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- SOUMET pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et organisme mentionnées aux articles L 132-7 et L 153-19 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication sur le site internet de la Commune et sera transmise à Monsieur le Préfet.



- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

4. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-26

Madame le Maire expose que, suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, le Règlement Local de Publicité (RLP) des Baux-de-Provence est devenu caduc le 13 janvier 2021. Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a donc prescrit l'élaboration d'un nouveau RLP en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique.

Le travail d'élaboration du document a permis une réécriture intégrale de l'ancien RLP, conciliant la dimension patrimoniale et la spécificité des Baux-de-Provence avec le tissu artisanal et commercial local.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic qui recense l'ensemble des dispositifs publicitaires présents sur le territoire. Il définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment en termes de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus. Le règlement comprend les prescriptions adaptant les dispositions nationales au contexte local. Enfin, le document graphique fait apparaître les différentes zones identifiées.

Après une phase d'étude, d'écriture et de concertation avec le public et les personnes publiques associées, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de RLP a été arrêté par le conseil municipal le 4 décembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été sollicitées par courrier daté du 10 décembre 2024.

Le projet a été transmis au préfet pour saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône par courrier du 10 décembre 2024.

L'avis exprimé par la CDNPS des Bouches du Rhône réunie en formation « publicité » le 28 février 2025, est favorable avec réserves.

Le projet de RLP a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 avril 2025 à 9h au mercredi 14 mai 2025 à 17h.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport transmis le 11 juin 2025. Le projet de RLP a été adapté pour tenir compte des avis émis, des observations formulées et des conclusions du commissaire enquêteur, la liste des adaptations apportées figurant en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation définies par délibération en date du 5 décembre 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que la séquence de concertation montre une faible mobilisation du public, comme en témoigne le registre des observations resté vierge ou l'absence de courrier adressé à la commune, exception faite de la participation aux réunions organisées par la commune (acteurs locaux en réunion publique ou en atelier, personnes publiques associées en comité de pilotage),

CONSIDERANT que le projet de de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération

prescrivant son élaboration à savoir :

- Orientation 1 - Préserver et mettre en valeur l'identité des Baux-de-Provence, ses richesses paysagères et patrimoniales
 - Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire sur la commune
 - Promouvoir une identité qualitative des enseignes dans le centre-historique
 - Orientation 2 - Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles locales
 - Valoriser les enseignes d'activités situées le long des axes routiers structurants
 - Renforcer la Signalétique d'Information Locale (SIL) pour les activités isolées
- CONSIDERANT que le projet de RLP est prêt à être approuvé dans ses 3 composantes : un rapport de présentation, un règlement écrit, un plan de zonage.

Commentaires : Madame Isabelle ACHARD, Conseillère Municipale, réintègre la salle à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

5. ACTUALISATION DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-27

Madame le Maire expose que le montant dotation de solidarité rurale (DSR), qui est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, et notamment de la longueur de la voirie publique communale. De l'exactitude de cette information dépend donc une part des ressources budgétaires de la commune.

Par délibération n°2023-66 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal avait actualisé la liste des voies et chemins communaux suite à un recensement exhaustif de ceux-ci détaillant leurs longueurs respectives.

Cette actualisation ne comprenait cependant pas un chemin communal pourtant hautement fréquenté par les touristes, situé au pied de la cité des Baux. Il s'agit du chemin de Trémaïe qui fait tour de l'éperon rocheux, contournant d'Est en Ouest les falaises de la citadelle depuis le virage de la route des Oliviers sous le Château jusqu'au chemin des Remparts au pied de la Porte d'Eyguières.

Intégralement compris sur des emprises communales, son tracé parcourt 621 m sur son domaine privé et 355 m sur son domaine public. Le chemin des Trémaïe a donc une longueur de 976 m qui viennent s'ajouter aux 32 547 m recensés. Son tracé peut en outre être classé dans le domaine public grâce au relevé topographique effectué par un géomètre.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le classement du chemin des Trémaïe dans le domaine public communal des voies et chemins recensés.
- APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale à 33 523 mètres, conformément



au tableau de recensement des voies et chemins communaux ci-annexé.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cette fin et notamment à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des prochaines années budgétaires.

6. CONSTAT DE DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE ET CESSION A LA SCI ELEMEL

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-28

Madame le Maire expose que la SCI ELEMEL, représentée par Monsieur Eric VALLETTE, souhaite régulariser les limites périmétrales de sa propriété occupée par l'établissement du Mas d'Aigret, et tout particulièrement la zone de stationnement qui y est aménagée. En effet, le parking du Mas d'Aigret occupe une encoche en limite de voirie qui correspond au départ de l'ancien chemin des Baux à Saint Remy de Provence, chemin supprimé en 1973 suite à un échange foncier conclu entre la commune et le propriétaire d'alors, M. LEPETIT. Le tracé du domaine public routier de la route des Oliviers avait cependant détourné et maintenu dans la voirie l'amorce du chemin supprimé en suivant l'implantation d'un mur de clôture en pierres. Ce mur a depuis été démoli et l'emprise incorporée au parking de l'établissement dont la clôture suit la délimitation suivant la voie publique. Suite à l'intervention d'un géomètre, l'emprise à détacher du domaine public représente une surface de 62 m². Le document d'arpentage conséquent prévoit un nouveau numéro de parcelle cadastrale, la AN n°88, qui ne sera effectif qu'après signature d'un acte authentique entérinant la cession foncière au profit de la SCI ELEMEL.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CONSTATE que l'emprise de 62 m², future parcelle AN n° 88, n'a plus d'utilité publique.
- CONSTATE la désaffectation de cette surface en vue de son détachement du domaine public.
- APPROUVE la cession à la SCI ELEMEL, représentée par M. Eric VALLETTE, ou toute autre personne qui s'y substituerait, de cette emprise de 62 m² pour un montant d'un euro symbolique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié en conséquence et tout autre document s'y rapportant.

7. MARCHE PUBLIC DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-29

Considérant que par une convention de délégation de service public conclue le 23 avril 2010, la commune des Baux-de-Provence a confié une mission de mise en valeur, d'animation et de gestion du site des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts par un projet culturel et

touristique à la société CULTURESPACES.

Considérant que la durée de la convention, fixée initialement à 10 ans, a été portée à 15 ans à compter de la date effective de démarrage de l'exploitation intervenue le 30 mars 2012. Ainsi, la DSP actuelle prendra fin de 29 mars 2027.

Considérant qu'il appartient à la commune des Baux-de-Provence de définir le futur mode de gestion et d'engager la procédure de consultation afférente afin d'assurer la continuité du service public au-delà de cette échéance.

Considérant la complexité de la réalisation d'une exposition immersive dans le site des Carrières, le recours à une gestion déléguée du service permettra à la commune de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens financiers d'un professionnel, tout en lui permettant de conserver le contrôle de cette gestion.

Considérant que le délégataire se verra confier la mise en valeur, l'animation et la gestion du site dans les limites du périmètre qui lui sera confié. Ainsi, le délégataire se verra confier aussi bien la programmation culturelle, que la promotion et l'organisation du fonctionnement du site et des services qui y seront proposés (expositions, boutique, espace de restauration).

Considérant les caractéristiques essentielles du futur contrat rappelées dans le rapport de présentation annexé à la présente.

Considérant que la commune souhaite laisser le temps au délégataire qui sera retenu, notamment s'il s'agit d'un nouveau, de bien préparer cette première exposition.

Considérant les délais nécessaires à la procédure de consultation qui peut inclure une période de négociation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer dès à présent la procédure de consultation.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le principe de recours à une délégation de service public pour la mise en valeur, l'animation et la gestion du centre culturel et touristique du site des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts pour une durée de 6 ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation prévue le 30 mars 2027 et selon les caractéristiques envisagées du contrat présentées dans le rapport annexé,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la publicité de la procédure et au recueil des candidatures et des offres, à négocier avec les candidats et à engager tout acte nécessaire à la passation de la procédure dans les conditions et limites prévues à la 3ème partie du Code de la commande publique et par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-30

La CCVBA exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ». Elle s'est engagée dans la réduction de ses déchets à travers la mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans le but d'atteindre l'objectif régional de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de



10% en 2025 par rapport aux tonnages collectés en 2015.

Le broyage des végétaux permettra de réduire les apports de végétaux en déchetterie tout en favorisant la gestion de proximité des végétaux et leur retour au sol.

Madame le Maire expose que dans un souci d'uniformisation des pratiques sur le territoire et afin de garantir le bon usage des deniers publics, la Communauté de Communes Vallée Baux Alpilles propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec la commune des Baux-de-Provence pour l'usage des services municipaux.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune des Baux-de-Provence.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents afférents.

9. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A TITRE GRACIEUX – PARKING DES CARRIERES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-31

La CCVBA est compétente en matière de « création, entretien, exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Elle mène une politique de développement durable et facilite l'électromobilité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans le cadre du déploiement effectif des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire intercommunal, la Commune souhaite permettre à la CCVBA d'utiliser une portion de son domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une borne de recharge. La Commune et la CCVBA, reconnaissant l'intérêt commun présenté par ces bornes de recharge pour véhicules électriques, proposent la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la borne implantée sur le territoire communal, au parking des Carrières.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la Commune des Baux-de-Provence et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques à titre gracieux sur le territoire de la commune (parking des Carrières).

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents afférents.

10. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES POUR L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX - APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI
Délibération n°2025-32

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en prévision du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026, le conseil communautaire doit être recomposé. La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions prévues au I du même article.

Les Communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges au sein de leur intercommunalité par un accord local. Ce dernier doit être approuvé par la $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux représentant les $\frac{2}{3}$ de la population, ou les $\frac{2}{3}$ des conseils municipaux représentant la $\frac{1}{2}$ de la population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si cette dernière représente plus du $\frac{1}{4}$ de la population intercommunale, ce qui est le cas de Saint-Rémy de Provence. Le cas échéant, cette nouvelle répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre pour une entrée en vigueur dudit arrêté en mars 2026.

Cet accord est strictement encadré par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque Commune membre. L'accord local doit donc respecter les principes suivants :

- Le nombre total de sièges repartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1, soit en cas de non accord
- Les sièges sont repartis en fonction de la population municipale fixée par le plus récent décret authentifiant les chiffres des populations en vertu de l'article 156 de la loi n°2002-276
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale intercommunale sauf exceptions listées au 2-e de l'article L. 5211-6-1- I du CGCT.

Dans ce cadre, les Communes peuvent augmenter le nombre de sièges et faire évoluer la répartition prévue par le droit commun, en passant le nombre de conseillers de la Communauté de communes à 40.

A défaut, le Préfet appliquera le tableau prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCT sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ainsi, le conseil communautaire serait doté de 30 membres auxquels s'ajoutent deux sièges de droit obligatoirement attribués aux Communes n'obtenant aucun siège à la plus forte moyenne (Les Baux-de-Provence et Mas-Blanc des Alpilles), soit 32 sièges au total.

Madame le Maire présente alors aux élus le document annexé à la délibération établissant les répartitions possibles selon les deux modalités : avec ou sans accord local.



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ENTERINE un accord local de répartition des sièges pour le prochain mandat comme suivant :

Communes	Nombre de sièges
Aureille	2
Les Baux de Provence	1
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas-Blanc des Alpilles	1
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	3
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	14
Total des sièges	40

- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération valant proposition d'accord local à la Communauté de Communes.

11. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX (SIVVB)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-33

Vu la délibération en date du 20 décembre 2024 du Comité Syndical du SIVV modifiant les statuts du SIVVB et portant notamment la capacité qui lui est donné de signer les conventions avec les Associations Syndicales d'Entretien,

Vu les articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation des statuts par les conseils municipaux,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIVVB le 20 décembre 2024, telles que figurant en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur Laurent GESLIN, Président du SIVVB, à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications et à accomplir les formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

- NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président du SIVVB.

12. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-34

En application de l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de l'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son département, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Le Département est compétent pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif.

En contribuant au Fonds de Solidarité pour le Logement, la Commune apporte son soutien aux ménages en difficulté.

En conséquence, Madame le Maire propose de répondre favorablement à la sollicitation du Département en apportant notre contribution financière pour l'année 2025, calculée sur la base de 0.30 € par habitant soit pour la commune 79,80 €, pour une population de 266 habitants (chiffre INSEE au 1er janvier 2025).

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de contribution financière pour le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025.
- PRECISE que la dépense correspondante, soit 79,80 € sur la base de 0.30 € par habitant, sera imputée sur le budget communal.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'ANNEE 2025-2026

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-35

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le Dispositif « Provence en scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un



catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.

- ☐ Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- ☐ Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.
- ☐ Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation des journées départementales de formation.

La Commune a adhéré à « Provence en scène » depuis l'année 2022 et souhaite prolonger ce partenariat pour 2025/2026, afin de continuer à développer les bonnes pratiques en matière de :

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés
- Diversification des relations avec le public
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

Aussi, il convient d'établir une convention définissant les conditions du partenariat.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à « Provence en scène » pour l'année 2025/2026.
- DECIDE de prévoir et réserver les crédits au budget pour les programmations à venir.

14. MOTION DE SOUTIEN AU PROJET « PRATIQUES ET SAVOIR-FAIRE DES GENS DE BOUVINE » PORTANT INSCRIPTION AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-36

Madame le Maire rappelle que la Commune des Baux-de-Provence fait partie du Pays d'Arles et propose à l'assemblée de porter leur entier soutien à la motion d'inscription du projet « Pratique et Savoir Faire des Gens de Bouvine » au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO.

Il s'agit à travers ce projet de protéger et de valoriser l'ensemble des pratiques et savoir-faire des Gens de Bouvine et en ce sens de l'ensemble des composantes culturelles dans toutes leurs diversités : liées à l'élevage et plus largement à l'agriculture, la course camarguaise, le costume, la langue, la musique... afin d'assurer leur transmission et leur protection ad vitam aeternam.

Le dépôt du projet « Pratiques et savoir-faire des Gens de Bouvine » au PCI l'UNESCO vise une reconnaissance mondiale et une protection inconditionnelle des patrimoines exemplaires que nous nous attachons de représenter avec l'appui des partenaires européens, italiens et espagnols, qui témoignent par leurs propres singularités, d'une culture immatérielle témoignant des caractéristiques communes à notre culture locale liée à la Bouvine.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la motion ci-dessus portant inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO des « pratiques et savoir faire des gens de bouvine ».
- SOUTIENT en ce sens la démarche et les travaux engagés par l'Association d'aide à la reconnaissance des PCI UNESCO des cultures camarguaises.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire portant sur un soutien financier.

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-37

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°1 au BP 2025 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 Energie - Electricité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 Entretien et réparations sur voiries	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739218 Autres prél. Pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 Contrib. Au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €



INVESTISSEMENT				
D-203 Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 Agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00€		0.00€

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre telles que mentionnées ci-dessus.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES BAUX PIANOS » POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-38

L'association Les Baux Pianos a pour vocation de proposer les plus belles voix et instrumentistes issues des musiques du monde, du jazz, du classique et de la chanson et de développer les projets de musiques actuelles liés à l'expérimentation, la mixité et l'utilisation de la voix.

Porté par l'association Les Baux Pianos, le festival Les Baux Pianos a été créé par André Manoukian en 2023.

La structure a produit le 1er festival en juillet 2023, sur l'esplanade du Château des Baux-de-Provence, accueillant près de 800 spectateurs.

Pour cette troisième édition, prévue fin juin 2025, le festival s'engage sur des créations et se déploiera dans les Carrières des Lumières.

Afin de soutenir l'association et le festival, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Baux Pianos pour l'année 2025.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Les Baux Pianos de 10 000,00 € pour l'année 2025.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2025 de la Commune.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FONDATION LOUIS JOU POUR L'EXPOSITION « LOUIS JOU, LA FEUILLE ALDINE ET LA SALSEPAREILLE »

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2025-39

Dans le cadre des activités culturelles à la Fondation Louis Jou, une exposition est prévue en juillet 2025. Cette exposition mettra en lumière les œuvres de Louis Jou et l'importance de son travail pour le patrimoine artistique et culturel des Baux-de-Provence.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fondation Louis Jou pour l'exposition « Louis Jou, la feuille aldine et la salsepareille » prévue du 5 juillet au 3 août 2025.

Commentaires : Madame Mounia BANDERIER ZAHIR, ayant un contrat professionnel avec la Fondation Louis Jou sort, ne participe pas au débat et ne vote pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Fondation Louis Jou pour l'exposition « Louis Jou, la feuille aldine et la salsepareille » de 1 000,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2025 de la Commune.

18.INFORMATIONS DIVERSES

La délibération portant sur :

- Octroi d'une servitude d'occupation et de tréfonds à Enedis sur la parcelle AD 397 (point n°6 à l'ordre du jour) a été ajournée.

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **17 SEP. 2025**

Le secrétaire de séance, Mounia BANDERIER-ZAHIR	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	